

1/ Où va l'argent que vos clients déposent sur leurs comptes à la BNP ? Est-il possible qu'une partie de ces fonds soient utilisés pour effectuer des opérations de nature spéculative, et donc risquées, sur les marchés financiers ?

En France, l'intégralité des dépôts des clients des banques est utilisée pour délivrer du crédit aux particuliers et aux entreprises. Cependant l'ensemble des dépôts collectés par les banques françaises ne suffit pas à financer les crédits qu'elles accordent à l'économie française. En effet, selon la Banque de France, à fin 2013 l'ensemble des banques françaises avait collecté 1 309 milliards d'euros de dépôts et avait fait 1 955 milliards d'euros de crédits à l'économie.

BNP Paribas remplit parfaitement son rôle de financement de l'économie. En effet, en France, à fin 2013, nous collectons 124 milliards d'euros de dépôts auprès de nos clients et nous re-prêtons 145 milliards de crédits à nos clients. Donc, non seulement nous remettons à disposition tous les dépôts collectés sous forme de crédit à l'économie, mais nous nous procurons la différence sur les marchés pour pouvoir prêter plus aux entreprises et aux particuliers.

Il est important de rappeler ici que la banque de financement et d'investissement est au service d'une clientèle diversifiée, qui comprend des entreprises, des institutions financières, ou des investisseurs institutionnels. Son rôle consiste à accompagner ces différents clients en mettant à leur disposition des solutions globales répondant à leurs besoins de financement ou d'investissement, de conseil dans leur développement et de gestion de leurs risques (comme les aider à se protéger de risques liés à leurs activités comme le risque de change, le risque de taux, ...à travers la conception de produits financiers adaptés).

Enfin au-delà de l'activité de crédit de BNP Paribas -en se finançant directement pour partie sur les marchés financiers-, il existe un autre moyen de participer au financement de l'économie, qui apparaît de plus en plus indispensable et dans lequel BNP Paribas joue un rôle central : celui du financement en direct des entreprises sur les marchés.

Ce moyen de financer le développement des entreprises est essentiel étant donné que la réglementation bancaire (Bâle 3 notamment) encourage aussi cette tendance. Les banques doivent mobiliser davantage de fonds propres pour un même volume de prêt, et une partie des financements aujourd'hui assurée par l'intermédiaire des bilans bancaires devra se faire demain directement par le marché.

La loi de séparation et de régulation des activités bancaires, définitivement adoptée le 18 juillet 2013, a pour objectif de protéger les dépôts des épargnants tout en orientant la finance vers l'économie réelle.

En effet, une des mesures phares de la réforme bancaire est de cantonner dans une filiale séparée les activités d'une banque réalisées pour son propre compte et sans liens avec les clients, qui chez BNP Paribas ont toujours été très réduites.

2/ Est-il exact que votre taux effectif d'imposition sur les sociétés soit de 8%, soit beaucoup moins que le taux fixé par la loi, comme l'indique un rapport récent du Conseil des prélèvements obligatoires ?

Le groupe BNP Paribas est un groupe international dont les revenus sont issus de lignes de métiers diverses développées dans environ 75 pays.

La pression fiscale à laquelle le groupe BNP Paribas est soumis provient de la somme de nombreux impôts, contributions ou taxes exigibles dans tous les pays où il est présent.

Les impôts principaux sont l'impôt sur les bénéfices, la taxe sur la valeur ajoutée non récupérable (les banques supportent le coût de la TVA sans le répercuter à leurs clients), les impôts locaux, les retenues à la source appliquées aux flux transfrontières ainsi que certaines taxes spécifiques au secteur bancaire (comme la taxe dite « systémique » en France et dans plusieurs pays d'Europe, et la taxe sur les salaires, en France seulement). A partir de 2015 vont s'ajouter les cotisations du fonds de résolution.

*Ainsi, en 2013, le groupe BNP Paribas a comptabilisé pour **4,9 milliards d'euros d'impôts et taxes exigibles** (hors impôts différés sur les années suivantes).*

*Pour la France, ces chiffres s'établissent au total de **2,3 milliards d'euros** (soit 47% de l'ensemble, part significativement supérieure aux quelque 30% des profits qui sont réalisés en France).*

*En 2013, le taux effectif d'imposition à l'impôt sur les sociétés de BNP Paribas était de l'ordre **34%** (pour un résultat net avant impôts de 8.2 milliard d'euros en 2013).*

Par ailleurs, selon le rapport du Conseil des prélèvements obligatoires sur « Les prélèvements obligatoires et les entreprises du secteur financier », publié le 24 janvier 2013, la taxation du secteur financier (5,3% du PIB en 2013 et 10,9% des prélèvements obligatoires acquittés par les entreprises) est supérieure à son poids dans le PIB (4,7% du PIB). Cette taxation, qui a augmenté au même rythme que celle des autres secteurs de 1999 à 2008, s'est accrue de 10% entre 2010 et 2013 (4 milliards d'euros supplémentaires, voire 7 milliards si on comprend les taxes indirectes comme la taxe française sur les transactions financières).

3/ Comment expliquer que BNPP ait plus de 300 filiales dans les paradis fiscaux ? N'est-ce pas l'indication de BNPP est un des principaux acteurs de « l'industrie de l'évasion fiscale » pour son compte et pour le compte de ses clients ?

Nous partageons la volonté de faire reculer la fraude et l'opacité fiscales. Nous nous félicitons des progrès récents effectués par les Etats dans ce domaine.

Nous considérons qu'il est normal et juste qu'une entreprise ou un particulier paie des impôts et nous condamnons toute tentative d'évasion fiscale.

Les implantations du Groupe ne sont pas guidées par la fiscalité mais par la volonté de servir ses clients partout dans le monde.

Ainsi nous récusons la présentation d'une récente étude parue faisant apparaître que BNP Paribas posséderait plus 170 filiales dans des paradis fiscaux.

Comme nous vous l'avons souvent indiqué, inclure des pays européens tels que les Pays Bas ou la Belgique dans la définition des paradis fiscaux ne nous paraît pas pertinent. Dans ces pays, nous finançons l'économie réelle. La Belgique par exemple, est un de nos marchés domestiques. Nous y comptons 15 000 salariés, un réseau de 832 agences et nous servons 3,6 millions de clients particuliers et PME et 12 000 entreprises. De même, intégrer Hong Kong dans la liste de paradis fiscaux, deuxième port mondial pour le transport de containers, est très contestable sachant qu'une banque qui finance les grands exportateurs ne peut pas en être absente.

Pour les paradis fiscaux, BNP Paribas ne peut que se référer aux deux listes officielles publiées, celle des Etats et Territoires Non Coopératifs (ETNC) de l'Etat français et la liste de l'OCDE qui classe les pays selon quatre catégories : Conforme, En grande partie conforme, En partie conforme et Non Conforme.

La liste établie par la France, qui a été actualisée par un arrêté du 17 janvier 2014, comporte désormais huit pays. Nous indiquons en toute transparence dans notre document de référence que nous exerçons des activités dans deux seulement de ces huit pays : Brunei et les Îles Vierges Britanniques. Le Groupe possède aux Îles Vierges Britanniques une unique structure gérée en extinction, en voie de liquidation. À Brunei, notre implantation se consacre exclusivement à la gestion d'actifs pour le fonds souverain et pour les clients institutionnels de ce riche pays pétrolier, à l'exclusion de toute activité avec des clients non locaux.

Le Groupe est présent dans deux pays définis comme Non conformes dans la liste de l'OCDE, que sont le Luxembourg et les Îles Vierges Britanniques. À l'issue de la liquidation de l'entité aux Îles Vierges Britanniques, le Groupe ne sera plus présent qu'au Luxembourg, où BNP Paribas emploie près de 4 000 salariés. Ce pays, au même titre que la France, l'Italie et la Belgique, est un marché domestique pour le Groupe. Notre présence n'y tient donc pas à des raisons fiscales. BGL, dont BNP Paribas est devenu actionnaire à hauteur de 66% lors du rapprochement avec Fortis, est la 2ème banque du pays : elle occupe au Luxembourg la première place pour la clientèle professionnelle et PME, et la deuxième place pour la clientèle des particuliers. Le Luxembourg s'est par ailleurs engagé à procéder à l'échange automatique de données fiscales dès 2017.

Par ailleurs BNP Paribas met en œuvre plusieurs initiatives pour s'assurer que ses clients respectent leurs obligations fiscales. La Banque prend toutes les mesures utiles pour satisfaire aux nouvelles obligations en matière d'échange automatique d'informations :

- Application de la réglementation américaine FATCA*
- Application de la norme OCDE ainsi que les directives européennes révisées*

4/ Comment expliquer la valeur considérable des produits dérivés inscrits dans les comptes de hors bilan de BNPP qui s'élève à plus de 46 000 milliards d'euros, soit 23 fois

le PIB annuel de la France? Est-il possible de penser que ces opérations n'ont pas un caractère spéculatif ?

Rappelons que les produits dérivés sont des instruments financiers dont la valeur est basée sur les fluctuations d'un autre actif appelé « sous-jacent ». Ce dernier peut être de différentes natures : une devise ou un taux d'intérêt, une matière première, une action ou une obligation. La valeur d'un produit dérivé, son risque et sa rentabilité sont donc « dérivés » d'un autre actif. Le produit dérivé va reproduire, à la hausse et/ou à la baisse, les variations du sous-jacent.

En réalité les produits dérivés sont très utiles à "l'économie réelle" car ils permettent à nos clients de se protéger contre des risques (évolution défavorable des prix du sous-jacent), par exemple :

- une entreprise exportatrice dont les coûts sont en euros et qui sera payé en dollars pourra se couvrir contre une évolution négative de cette devise,*
- un industriel devant fixer un prix dans un contrat à la commande pourra s'assurer du prix des matières premières et de l'énergie qui seront nécessaires pour fabriquer le produit qu'il va vendre,*
- un particulier souhaitant préparer sa retraite pourra investir en bourse dans des entreprises cotées (et contribuer ainsi à leur développement) tout en limitant l'impact des fluctuations boursières sur son capital et/ou en garantissant ce dernier à une date future. Cet investissement peut se faire directement ou plus généralement indirectement via une sicav ou un contrat d'assurance.*

Par ailleurs la taille relative de nos activités est souvent exagérée par certains commentateurs qui ne tiennent notamment pas compte des différences de présentation existant entre les banques européennes et les banques américaines.

Pour BNP Paribas, les activités de dérivés sur les marchés financiers correspondent dans le bilan de la banque à un montant de seulement 24,8 milliards d'euros au 31.12.2013 (après compensation selon la norme comptable IFRS 7 comparable aux normes américaines). Ce montant représente en fait ce que nos clients ou contreparties nous devaient à la fin de l'an dernier. Il reste relativement limité pour une banque comme BNP Paribas, en particulier il ne représente que 3,7% comparé à nos encours de crédits (665 milliards d'euros) à la même date et 1,9% du total de bilan (pour mémoire : voir document de référence note 5.r page 185).

Le chiffre de 46 milliards d'euros mis en avant est en fait le notionnel et qui ne donne qu'une indication de volume théorique cumulé sur plusieurs années. Ce n'est absolument pas une indication de notre position réelle, ni du risque de nos activités sur les marchés.

Enfin, nous vous rappelons à nouveau ici que la Loi bancaire française de 2013 a introduit une interdiction ou une séparation des activités qui seraient considérées comme spéculatives et un contrôle strict par le régulateur du caractère utile à l'économie des activités sur les marchés.

A cette importante réforme française, il faut ajouter des réformes européennes comme notamment le règlement EMIR (European Market Infrastructure Regulation, ou règlement relatif aux dérivés de gré à gré, aux contreparties centrales et aux référentiels centraux) et la directive MIF 2 (Marchés d'instruments financiers). Ces réglementations renforcent les exigences prudentielles concernant les activités de dérivés ce qui sécurisent les transactions sur ce marché.

5/Le bilan de votre groupe bancaire atteint près de 2000 milliards d'euros, soit l'équivalent du PIB annuel de la France. Cette taille considérable, qui range BNPP dans la catégorie des banques « systémiques », ne fait-elle pas peser une menace sur la stabilité du système bancaire ? La position dominante de BNPP sur le marché bancaire français ne nuit-elle pas à la concurrence, et donc aux usagers ? Quelle est votre position sur le principe d'une séparation complète des activités de banque d'investissement et de banque de détail ?

La Banque Centrale Européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation de la qualité des actifs des 130 banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait un examen détaillé des actifs des banques (Asset Quality Review - AQR) ainsi que des tests de résistance (« stress tests ») menés conjointement avec l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

Les résultats des tests de résistance (« stress tests ») ont montré la capacité du groupe BNP Paribas à résister à un scénario de stress majeur, basé sur des hypothèses extrêmement sévères d'évolutions des conditions économiques et de marché.

Les résultats de l'étude très complète menée par la BCE et l'ABE confirment ainsi la solidité du bilan du Groupe, la qualité de ses actifs et la rigueur de sa politique de risque.

Concernant la stabilité du système bancaire il faut également rappeler ici que la Loi bancaire a mis en place des moyens pour renforcer les pouvoirs des autorités de contrôle et de supervision. Les activités des banques en France sont donc encore plus encadrées.

La loi bancaire a mis en place également un régime de résolution, comportant notamment des plans de rétablissement et de résolution des défaillances des établissements bancaires. C'est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) qui devra veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires.

La création d'un régime de résolution a pour objectif de permettre aux banques, quelle que soit leur taille, de quitter le marché en cas de défaillance sans générer de contagion systémique (préserver la stabilité financière), et sans faire appel à l'argent public. L'idée est à la fois de préserver l'équilibre économique du pays en cas de défaillances d'une banque et de protéger les déposants. Ce dispositif a, par exemple, fonctionné de manière tout à fait satisfaisante récemment au Portugal pour la banque Espirito Santo, qui était la première banque privée du pays.

Est également prévu la création d'un Fonds européen de résolution qui sera entièrement approvisionné par le secteur bancaire et financier.

Enfin il a été décidé par le G20 à Brisbane que les banques dites systémiques devront conserver dans leurs bilans un « coussin de sécurité d'instruments de dette convertibles », appelé T-LAC et destiné à remplacer les fonds propres des dites banques en cas de pertes élevées.

L'objectif de toutes ces mesures est bien d'éviter au maximum le recours au soutien financier public en cas de crise.

Enfin si BNP Paribas est un leader européen, en France sa part de marché globale est de moins de 10% pour les particuliers. La banque n'a donc absolument pas de position dominante sur le marché bancaire français. C'est par ailleurs, un secteur très fortement concurrentiel que ce soit au niveau des tarifs comme des innovations en termes de produits ou services offerts aux clients.

La France est d'ailleurs le seul pays européen à disposer de cinq grandes banques universelles ce qui signifie que le niveau de concurrence est largement plus élevé que dans les autres pays européens.

Rappelons enfin que l'approche de la loi française a été de pouvoir préserver le modèle de banque universelle (telle que celui des banques françaises) car la diversification des activités est un facteur de résilience comme l'a montré la période récente, et ce sans remettre en cause la capacité des banques françaises à répondre aux demandes des clients et donc à financer l'économie.